

Extrait du compte

Commission de gestion

rendu de l'activité

du Pouvoir judiciaire

du Pouvoir judiciaire

mars 2023

en 2022

Transition numérique de la justice : deux étapes déterminantes

Au moment de rendre compte de son activité en 2022, la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire souhaite saluer les deux étapes importantes que la transition numérique de la justice vient de franchir en Suisse et à Genève, toutes deux sur un plan législatif.

Lors de sa séance du 15 février 2023, le Conseil fédéral a adopté le message sur la communication électronique dans le domaine judiciaire, transmettant son projet de loi aux chambres fédérales. Finalisé au terme de la procédure de conciliation organisée il y a quelque deux ans par l'office fédéral de la justice, le projet contient les bases légales nécessaires à cette réforme fondamentale de la justice en Suisse. Il pose en substance le principe que les autorités judiciaires créeront et géreront à l'avenir le dossier judiciaire sous forme numérique et que cette même forme s'imposera, au terme d'une période transitoire suivant l'entrée en vigueur de la loi, à la communication entre les autorités judiciaires et les avocates et les avocats ou les autres mandataires professionnellement qualifié-e-s, ainsi qu'à la consultation du dossier par ces dernières et ces derniers. Les parties agissant en personne, personnes physiques ou morales, pourront quant à elles, suivant leur choix, continuer à communiquer sous forme papier, à charge le cas échéant des autorités de numériser les actes et pièces qui leur seront communiqués.

Le projet de loi fédérale fixe les conditions cadres nécessaires à la transition. Il prévoit notamment que la ou les plateformes de communication et de consultation dans le domaine judiciaire devront respecter des normes techniques minimales. Il définit les principes en matière de protection des données ou de financement. Il modifie enfin les droits de procédure civile et pénale, ainsi que la procédure administrative fédérale, les cantons devant pour leur part adapter dans les années à venir leur propre droit de procédure administrative.

Sur le plan cantonal, le Grand Conseil a adopté, lors de sa session de janvier 2023, la loi 13202 ouvrant un crédit d'investissement de 25 millions de francs destiné à financer la transition numérique de la justice dans le canton de

Genève. Il a ainsi donné au Pouvoir judiciaire, et en particulier à sa direction des systèmes d'information, les moyens de préparer et de mettre en œuvre concrètement cette réforme d'envergure et, par là-même, de réaliser l'un des cinq axes stratégiques arrêté par la Commission de gestion pour la période 2021-2025.

Les moyens mis à disposition devront principalement permettre au Pouvoir judiciaire d'adapter son système d'information, en y intégrant une application de gestion électronique du dossier judiciaire – indispensable aux magistrat-e-s et aux membres du personnel des juridictions pour travailler avec un dossier dématérialisé ou né sous forme numérique – et en lui permettant d'interagir avec la future plateforme nationale de communication et de consultation Justitia.Swiss. Ils financeront également l'acquisition des équipements nécessaires à la numérisation des documents qui continueront à être déposés sous forme physique, ainsi qu'à l'intégration au dossier judiciaire numérique des documents qui lui parviendront toujours plus, au fil des années, sous forme numérique. Une partie importante des travaux étant conduits en commun par les autorités judiciaires cantonales et fédérales, le crédit d'investissement comprend par ailleurs la contribution genevoise au projet national Justitia 4.0.

Les besoins des partenaires du Pouvoir judiciaire, soit de l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique et de l'office cantonal des bâtiments, ont également été pris en compte. Il appartiendra notamment au premier de se doter des infrastructures nécessaires à la conservation des données et d'adapter les équipements informatiques individuels et, au second, d'aménager et d'équiper les salles d'audience.

Le Pouvoir judiciaire se prépare activement à cette réforme d'envergure, qui transformera profondément l'organisation et le fonctionnement des juridictions. Il se réjouit du jalon important que constitue l'adoption du projet de loi fédéral et du crédit d'investissement cantonal. Il remercie le Conseil d'Etat et le Grand Conseil de la diligence et de l'efficacité qui ont permis de franchir une étape essentielle.

Olivier Jornot

Président de la Commission de gestion

Patrick Becker

Secrétaire général du Pouvoir judiciaire

1. L'année 2022 en bref

Portes ouvertes du Pouvoir judiciaire

Le Pouvoir judiciaire a ouvert ses portes au public le samedi 1er octobre 2022. Plus de 3'100 visiteuses et visiteurs ont ainsi gravi les marches du Palais de justice. Le public a pu découvrir les cours intérieures du bâtiment, les salles d'audience et de délibération, l'espace des pas perdus ou encore les cellules d'attente. Il a été à la rencontre des magistrat-e-s et des membres du personnel, qui l'accueillaient pour lui présenter les juridictions civiles, pénales ou de droit public, l'administration judiciaire et les divers métiers de la justice.

Plus de trente temps forts ont rythmé la journée. Organisés dans les salles d'audience historiques, tant en matière pénale que civile (prud'homale) ou administrative, les procès fictifs ont remporté un très grand succès. Des espaces de rencontre et des conférences ont permis de présenter l'organisation et le fonctionnement des autorités judiciaires, la magistrature, les modes de règlement amiable des litiges, qu'ils soient judiciaires (la conciliation) ou extrajudiciaires (la médiation), l'avocature ou encore le projet de transition numérique de la justice.

Des visites historiques du Palais de justice, en anglais et en français, étaient aussi organisées, alors que le personnel de la brigade de sécurité et des audiences, dépendant de l'office cantonal de la détention, permettait au public de découvrir les violons du Palais de justice, ainsi qu'un fourgon cellulaire utilisé pour le transfert des détenus depuis les établissements pénitentiaires.

L'ensemble des juridictions et des directions de support a concouru au succès de la journée, qui se déroulait dans le cadre de la huitième édition de la Semaine de la démocratie, organisée par la Chancellerie d'Etat. Ce sont près de 230 personnes qui ont contribué à la tenue de cette édition, dont 170 internes au Pouvoir judiciaire et des représentants de ses principaux partenaires (notamment l'office cantonal de la détention, l'Ordre des avocats, l'Association des juristes progressistes, la Fédération genevoise MédiationS ou encore la direction du projet national Justitia 4.0).

Adoption et entrée en vigueur du projet de loi 13085

Le Grand Conseil a adopté le 20 mai 2022 la loi 13085 modifiant la loi sur l'organisation judiciaire, dont l'objectif était de renforcer les autorités judiciaires pénales de jugement. La loi visait à doter de moyens complémentaires trois juridictions qui n'étaient plus en mesure d'accomplir leur mission, de façon satisfaisante, en raison de l'augmentation constante de leur charge dans la dernière décennie, induite tant par l'augmentation du nombre de procédures que par leur complexification.

Entrée en vigueur le 20 août 2022, la loi a permis au Grand Conseil d'organiser les élections complémentaires des magistrat·e·s titulaires appelé·e·s à occuper les nouveaux postes, au nombre de deux à la Cour de justice, d'un au Tribunal pénal et d'un au Tribunal des mineurs.

Révision du code de procédure pénale suisse

L'assemblée fédérale a adopté, le 17 juin 2022, une loi fédérale modifiant le code de procédure pénale, dont l'entrée en vigueur est attendue pour janvier 2024.

Le Pouvoir judiciaire a initié des travaux pour évaluer l'impact des nouvelles dispositions sur le fonctionnement des juridictions de la filière pénale. Certaines des modifications impliqueront une augmentation importante de leur charge, à l'instar de l'obligation faite aux ministères publics d'entendre systématiquement le prévenu avant de rendre une ordonnance pénale comportant une peine privative de liberté ferme ou la révocation du sursis portant sur une peine privative de liberté.

Démarches préparatoires en prévision d'une éventuelle pénurie d'énergie

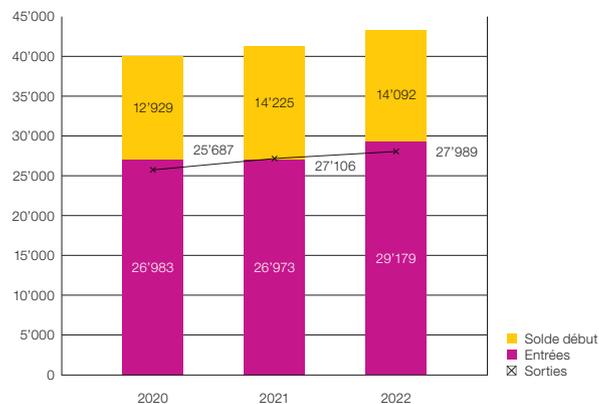
Au vu des informations communiquées par le Conseil fédéral sur les risques de pénurie d'énergie, le Pouvoir judiciaire a institué un groupe de travail interne (cellule énergie), chargé de suivre la situation et de contribuer au dispositif mis en place au niveau cantonal par le Conseil d'Etat. La cellule a procédé à une analyse d'impact d'éventuelles périodes de délestage électrique, y compris sur l'accessibilité aux réseaux informatiques et de télécommunication gérés par l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique.

2. Statistiques relatives à l'activité judiciaire

Le nombre de procédures traitées, toutes filières et toutes juridictions confondues, est en légère augmentation (+1.7%) et atteint presque le chiffre de 105'000. Le nombre des entrées a augmenté de manière significative (+4.9%). Celui des procédures sorties est resté stable (+0.5%).

Filière pénale

Evolution des affaires pénales entre 2020 et 2022

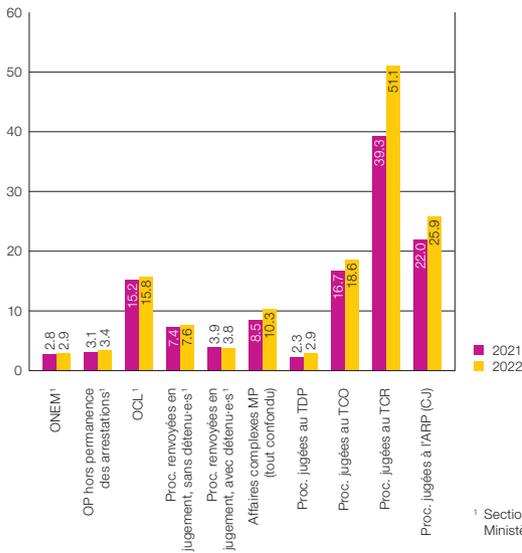


Le nombre de procédures pénales traitées durant l'année a augmenté sensiblement en 2022 (+5%).

Cette tendance globale s'explique principalement par les chiffres du Ministère public qui a vu le nombre des entrées augmenter de manière particulièrement importante (+12%), notamment dans le domaine de la circulation routière (+31.5%) en raison de la modernisation progressive des installations de contrôle de vitesse.

Le Tribunal des mineurs a également enregistré une augmentation importante des entrées pour crimes et délits (+13%), confirmant la hausse que la juridiction connaît depuis 6 ans.

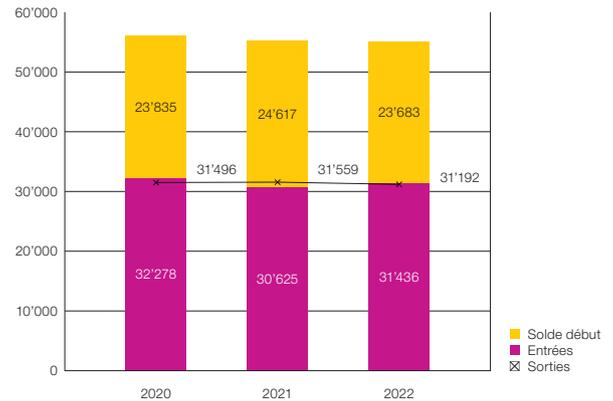
Durée médiane (en mois) des procédures sorties de la chaîne pénale en 2022 (versus 2021), depuis l'ouverture du dossier au Ministère public



Plusieurs indicateurs de durée se sont péjorés durant les derniers exercices, notamment au Ministère public, au Tribunal de police et au Tribunal correctionnel, ainsi qu'à la chambre pénale d'appel et de révision de la Cour de justice.

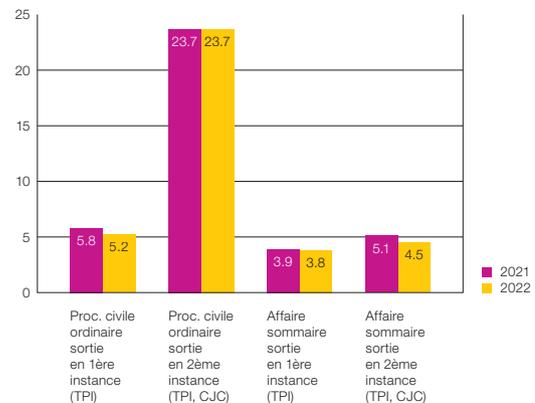
Filière civile

Evolution des affaires civiles entre 2020 et 2022



Le nombre de procédures traitées dans la filière civile est stable (-0.2%). Les entrées sont en légère hausse (+2.6%) et les sorties en légère baisse (-1.2%). L'augmentation des nouveaux dossiers s'accroît en matière de protection de l'adulte (+15%) et de l'enfant (+19%).

Durée médiane (en mois) des procédures sorties de la chaîne civile en 2022 (versus 2021) depuis la première inscription du dossier



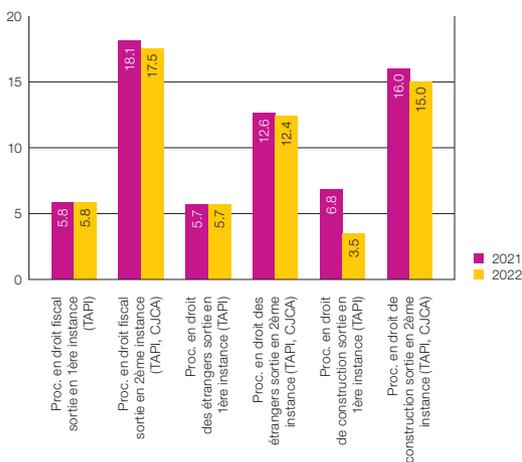
Filière de droit public

Evolution des affaires de droit public entre 2020 et 2022



Le nombre d'affaires de droit public traitées dans l'année a légèrement diminué (-3.1%). Le Tribunal administratif de première instance a toutefois connu une augmentation importante des nouvelles procédures (+13.2%), notamment dans le domaine de la construction.

Durée médiane (en mois) des procédures sorties de la chaîne de droit public en 2022 (versus 2021), depuis la première inscription du dossier



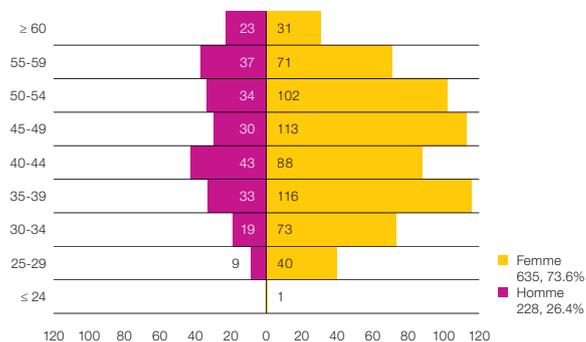
3. Ressources humaines

Les effectifs du Pouvoir judiciaire ont très légèrement augmenté en 2022 (+2%), grâce au renforcement des autorités judiciaires pénales de jugement (cf. *supra* ad loi 13085).

Charges de magistrat-e-s de carrière et postes permanents de collaboratrices et collaborateurs (ETP votés au 31.12)



Répartition des ressources humaines du Pouvoir judiciaire (863 personnes) par genre et tranche d'âge



Le Pouvoir judiciaire comprend une très large majorité de femmes parmi ses magistrat-e-s titulaires et son personnel (73.6%), toutes catégories d'âge confondues. La moyenne d'âge au Pouvoir judiciaire est de 45.3 ans (44.7 ans pour les femmes et 47 ans pour les hommes).

4. Finances

Charges de fonctionnement

	2020	2021	2022
Charges totales	194'357'182	205'065'512	206'833'973
Dont principalement:			
Charges de personnel	139'057'062	142'711'659	145'945'036
Frais liés aux procédures et à l'assistance judiciaires	32'038'538	37'128'058	35'862'763
Provisions pour débiteurs douteux	12'598'366	12'817'415	12'239'578

Les charges de fonctionnement du Pouvoir judiciaire ont légèrement augmenté en 2022 (+0.9%). Les dépenses liées à l'instruction des procédures judiciaires et à l'assistance juridique ont baissé (-3.4%).

Revenus

	2020	2021	2022
Revenus totaux	54'928'356	58'765'612	116'646'020
Dont principalement:			
Emoluments civils et administratifs	16'095'380	15'478'959	14'437'159
Emoluments et frais judiciaires pénaux	11'696'132	11'052'586	11'383'979
Sanctions pénales	12'312'984	13'586'882	14'476'025
Confiscations pénales	7'454'562	10'828'743	70'459'498
Revenus divers	-	2'500'868	-

Les revenus du Pouvoir judiciaire ont été exceptionnellement élevés en 2022 (+98.5%), en raison d'une confiscation pénale ayant fait l'objet d'un partage international et national. Il en a résulté un taux exceptionnel de couverture des charges de fonctionnement (56%), de deux fois supérieur à la moyenne ordinaire.

5. Projets

eDossier judiciaire et Justitia 4.0

Le projet eDossier judiciaire, lancé en avril 2020, a pour but de mettre en œuvre la transition numérique de la justice à Genève. Il complète le projet national Justitia 4.0, qui vise notamment la création d'une plateforme de communication et de consultation électronique, ainsi que la mise à disposition d'une application de gestion des dossiers judiciaires.

L'année 2022 a été extrêmement riche sur plusieurs plans. L'analyse des processus actuels initiée en 2021 s'est poursuivie au Tribunal civil, au Tribunal pénal et dans les greffes transversaux. Elle est en cours ou suivra dans les autres juridictions.

Parallèlement, en collaboration avec Justitia 4.0, le Pouvoir judiciaire a réalisé une étude visant à vérifier la faisabilité de la reprise, en Suisse, de la solution de gestion électronique des dossiers judiciaires développée par le ministère de la justice autrichien. La solution a été testée tant par la direction des systèmes d'information du Pouvoir judiciaire que par des magistrat·e·s et des membres du personnel du Tribunal civil. Le résultat des tests effectués à Genève, ainsi qu'en Argovie et à Berne, alimentera les réflexions conduites par Justitia 4.0 courant 2023.

Des analyses portant sur les processus et les équipements de numérisation ou le matériel nécessaire à l'adaptation des postes de travail et des salles d'audience ont également été menées. Le Pouvoir judiciaire a par ailleurs travaillé à la rédaction d'un avant-projet de loi visant à financer les investissements nécessaires à la transition numérique, qui a été adopté par le Grand Conseil en janvier 2023.

Mesures d'encouragement à la médiation

Le Pouvoir judiciaire et ses partenaires (soit l'Ordre des avocats, la Fédération genevoise MédiationS, l'antenne de médiation d'Astural, l'association des juristes progressistes, l'association ScopalE, le médiateur administratif cantonal, la cheffe du projet Harpej et le département de la sécurité, de la population et de la santé) ont approfondi leurs réflexions portant sur les principaux leviers de développement de la médiation.

Ils ont également élaboré un projet de loi sur la médiation, valant amendement général au projet de loi 12854. Adoptée par le Grand Conseil lors de sa session du 26 et 27 janvier 2023, la loi prévoit un dispositif ambitieux et novateur, comprenant un bureau de la médiation rattaché au Pouvoir judiciaire et géré conjointement par celui-ci et les milieux intéressés.

Ce dispositif aura pour principales missions l'information du public, la sensibilisation et la formation des personnes actives dans le règlement des différends, la facilitation à initier un processus de médiation, y compris par le biais de soutiens financiers, ainsi que le suivi du processus de médiation et l'information des magistrat-e-s sur son issue lorsque le différend fait l'objet d'une procédure judiciaire.

Le Pouvoir judiciaire et ses partenaires travailleront courant 2023 pour fournir l'appui administratif, financier et logistique nécessaire au bureau de la médiation, qui devrait ouvrir ses portes au public début 2024.

Projets en lien avec la protection de l'adulte et de l'enfant

Le projet Gestion des mandataires a pour objectif de définir les grands principes applicables à l'administration des mandats confiés par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE).

Plusieurs groupes de travail ont été constitués, regroupant des expert-e-s métier, des magistrat-e-s du TPAE et des représentant-e-s des différentes parties prenantes.

Le premier s'est penché sur la définition de la mission des mandataires, ainsi que sur les thématiques en lien avec le cadre du mandat, soit la sélection des mandataires, leur désignation et leur relève, de même que la tarification et l'octroi de provisions.

Le deuxième a pour tâche d'élaborer une base de données des mandataires, en définissant les données utiles et en identifiant les outils permettant de doter le tribunal d'un répertoire complet des mandataires.

Les autres groupes s'attelleront dans les mois à venir à la redéfinition du concept de surveillance des mandataires, ainsi qu'aux modalités de leur intégration, formation et accompagnement.

Parallèlement, la juridiction a poursuivi sa collaboration sur le projet d'Harmonisation de la protection de l'enfance et de la jeunesse (Harpej), lancé et mené par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse. Elle participe aussi activement au lancement du projet RePAir (Repenser la protection de l'adulte pour l'avenir), en étroite collaboration avec le département de la cohésion sociale.

Valeurs et biens en mains de l'Etat

Le projet valeurs et biens en mains de l'Etat, mené conjointement avec la police et l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN), vise à améliorer l'organisation, les processus et les systèmes d'information relatifs à la gestion des pièces à conviction.

Il permettra de mettre en œuvre les recommandations émises par le service d'audit interne de l'Etat et de pallier l'obsolescence du système d'information actuel.

Au cours du premier semestre 2022, les travaux ont principalement permis de définir les premières exigences des partenaires à l'égard de la nouvelle solution informatique, étant précisé qu'il a été décidé de travailler avec le prestataire de la solution informatique adoptée par la police.

Nouveau registre électronique pour le casier judiciaire

Lancé en novembre 2021, le projet NewVOSTRA s'est inscrit dans le cadre du projet fédéral tendant à renouveler le registre électronique du casier judiciaire.

Initié en 2016, le projet fédéral visait deux évolutions importantes, à savoir l'entrée en vigueur du nouveau droit du casier judiciaire le 23 janvier 2023 et l'évolution de l'application web VOSTRA qui gère l'ensemble des casiers judiciaires suisses.

La révision du cadre légal a entraîné une reprogrammation complète de la banque de données VOSTRA, aujourd'hui obsolète. La mise en service du nouveau portail est intervenue le 23 janvier 2023. Toutes les juridictions de la filière pénale sont concernées.

L'équipe de projet du Pouvoir judiciaire a collaboré étroitement avec celle du projet fédéral.

Refonte du site internet

Une version multilingue du site internet a été mise en ligne en avril, en allemand, italien et anglais. Des développements complémentaires ont également été réalisés afin d'améliorer la pertinence des résultats de recherches effectuées depuis le site. En 2022, ce dernier a été visité quotidiennement par près de 1'000 personnes. Les pages les plus consultées sont la jurisprudence, la base de données des avocat-e-s, ainsi que les présentations des juridictions.

Sécurisation du système d'information

En 2022, le projet de Sécurisation du système d'information (SSI-PJ) a achevé la campagne de sensibilisation des magistrat-e-s titulaires et du personnel aux enjeux en matière de sécurité des systèmes d'information. La formation est désormais intégrée au cursus obligatoire des formations initiales du Pouvoir judiciaire.

D'autres actions de sensibilisation spécifiques sont planifiées en 2023, notamment pour les correspondant-e-s sécurité des juridictions et pour les magistrat-e-s non titulaires (juges suppléant-e-s, assesseur-e-s, prud'hommes).

Parallèlement, une vaste campagne de contrôle des accès aux applications et données judiciaires a pu être menée grâce à des outils développés et mis à disposition des juridictions. Celles-ci pourront désormais conduire de tels contrôles de manière autonome.

Préservation du Palais de justice

Le projet Préservation du Palais de justice (PPJ) a été lancé par l'office cantonal des bâtiments il y a plusieurs années. Il vise à assainir les bâtiments mis à la disposition du Pouvoir judiciaire en Vieille-Ville, aux seules fins de sauvegarder le patrimoine immobilier de l'Etat de Genève par le remplacement des toitures, des fenêtres, des boiseries, des installations techniques et des verticalités (conduites d'eau notamment). Le projet est suspendu, dans l'attente que son financement soit garanti, un nouveau devis général ayant arrêté son coût à environ Fr. 100 millions.

Le lancement de l'étape préliminaire à conduire dans un bâtiment situé aux Glacis-de-Rive a en conséquence été reporté. Quelques chantiers urgents sont désormais conduits de manière indépendante, en particulier la finalisation de la sécurisation de l'entrée principale du Palais de justice, le remplacement des installations de vidéosurveillance et celui des équipements de gestion des accès.

Nouveau Palais de justice

La Direction Praille-Acacias-Vernets (DPAV), chargée de la planification et de la mise en œuvre du grand projet urbain du même nom, a informé le Pouvoir judiciaire en novembre 2022 d'un retard possible de trois à quatre ans du projet de construction d'un nouveau Palais de justice. La livraison de l'ouvrage, planifiée initialement au début des années 2020, puis en 2028 et 2032, est désormais envisagée pour 2035 ou 2036.

6. Locaux du Pouvoir judiciaire

La situation du Pouvoir judiciaire en matière de locaux ne cesse de se dégrader. Les lieux n'ont pas bénéficié, depuis parfois plusieurs décennies, de l'entretien et des opérations de rénovation ou d'assainissement indispensables.

Il en résulte des locaux inadaptés aux besoins des autorités judiciaires et de leurs utilisatrices et utilisateurs, des installations et équipements obsolètes, des pannes techniques fréquentes avec un impact direct sur l'activité (températures excessives ou insuffisantes dans les salles d'audience, pannes des ascenseurs et monte-charges, infiltrations d'eau récurrentes, tableaux électriques ne supportant plus la charge actuelle, etc.).

Le secrétariat général du Pouvoir judiciaire et la direction générale de l'office cantonal des bâtiments ont entamé, fin 2022, des réflexions pour remédier à cette situation, en inventoriant les points à traiter à court terme, mais aussi en révisant l'organisation actuelle et en identifiant des variantes en matière de répartition des rôles, responsabilités, prérogatives et budgets entre l'OCBA et les services du Pouvoir judiciaire.

Compte tenu du possible report du projet NPJ, il faudra également répondre aux besoins supplémentaires du Pouvoir judiciaire en surfaces.

Secrétariat général du Pouvoir judiciaire
Case postale 3966
1211 Genève 3